

Arrêté temporaire de circulation et de stationnement

AVENUE DU CHEMIN VERT (LE PIN-EN-MAUGES) et RUE DE LA GARENNE (LE PIN-EN-MAUGES)

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 417-11,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R 110-3, R 411-5, R 411-8,

R 411-25, R 415-6,,

VU l'arrêté SG n°2026-75 en date du 13/04/2026 portant délégation de signature,

VU la demande en date du 29/01/2026 par laquelle **COMITE DES FETES - LE PIN** demeurant **2, avenue des Mauges 49110 LE PIN-EN-MAUGES** représentée par **Monsieur David MAILLARD** demande l'autorisation pour occuper le domaine public :

- à l'intersection de l'AVENUE DU CHEMIN VERT (LE PIN-EN-MAUGES) et de l'AVENUE DES SPORTS (LE PIN-EN-MAUGES), jusqu'à l'intersection AVENUE DU CHEMIN VERT (LE PIN-EN-MAUGES) et de la RUE DE LA GARENNE (LE PIN-EN-MAUGES), et de l'intersection de AVENUE DU CHEMIN VERT (LE PIN-EN-MAUGES) et de la RUE DE LA GARENNE (PIN EN MAUGES), jusqu'à l'intersection de la RUE DE LA GARENNE (LE PIN-EN-MAUGES) et de l'AVENUE DES SPORTS (LE PIN-EN-MAUGES) (Beaupréau-en-Mauges),

CONSIDÉRANT que l'organisation d'une manifestation rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers,,

ARRÊTE

ARTICLE 1

À compter du 13/06/2026 et jusqu'au 14/06/2026, la circulation des véhicules est interdite à l'intersection de

À l'intersection de l'AVENUE DU CHEMIN VERT (LE PIN-EN-MAUGES) et de l'AVENUE DES SPORTS (LE PIN-EN-MAUGES), jusqu'à l'intersection AVENUE DU CHEMIN VERT (LE PIN-EN-MAUGES) et de la RUE DE LA GARENNE (LE PIN-EN-MAUGES), et de l'intersection de AVENUE DU CHEMIN VERT (LE PIN-EN-MAUGES) et de la RUE DE LA GARENNE (PIN EN MAUGES), jusqu'à l'intersection de la RUE DE LA GARENNE (LE PIN-EN-MAUGES) et de l'AVENUE DES SPORTS (LE PIN-EN-MAUGES) (Beaupréau-en-Mauges),

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement, véhicules de police et véhicules de secours.

ARTICLE 2

À compter du 13/06/2026 et jusqu'au 14/06/2026, le stationnement des véhicules est interdit sur le parking du "RELAIS DU BOIS", AVENUE DU CHEMIN VERT (LE PIN-EN-MAUGES). Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement, véhicules de police et véhicules de secours. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.



Rue Notre Dame de Bon Secours fermée par des blocs
béton / stationnement interdit sur parking de la salle et
abords